

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Titiavana – Tanindrazana – Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ARRÊTÉ N° 29.809 /2018- MESupRES
portant ouverture et organisation du concours à l'acquisition de
Diplôme de Technicien Supérieur à l'Institut Supérieur de
Technologie d'Antananarivo (ISTT), par la Validation des Acquis de
l'Expérience, pour l'année universitaire 2018-2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 2004-004 du 26 juillet 2004 modifiée par la loi n° 2008-011 du 17 juillet 2008 portant orientation générale du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar ;

Vu le décret n° 2018-529 du 04 juin 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2018-540 du 11 juin 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2014-634 du 03 juin 2014 modifié et complété par le décret n°2018-687 du 10 juillet 2018 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu le décret n°2014-1286 du 14 août 2014 portant nomination du Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu le décret n°2017-514 du 26 juillet 2017 modifié et complété par le décret n°2017-766 du 12 septembre 2017 portant réorganisation des Institut Supérieur de Technologie ;

Vu l'Arrêté n° 7149 / 92 du 1er décembre 1992 fixant les missions et les structures des organes des Instituts Supérieurs de Technologie (ISTs))

Vu l'arrêté n° 8661/2017/MFB/SG/DGT/SAF du 12 Avril 2017 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo ;

Vu l'Arrêté n° 10 339/2018-MESupRES du 26 avril 2018, portant Accréditation de l'IST-T,

Vu l'Arrêté n° 6772/2018-MESupRES du 23 mars 2018, portant habilitation des offres de formation dispensées par les Ecoles de Génie de l'IST-T,

Vu l'Arrêté n°24320/2017/MESupRes portant désignation de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo comme Institution Pilote pour l'expérimentation du système de Validation des Acquis de l'Expérience

ARRÊTE

Article Premier : Il est ouvert au titre de l'année 2018-2019 l'inscription au concours au processus de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) en vue de l'obtention du Diplôme de Technicien Supérieur à l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo (IST-T), dans les parcours suivants :

Ecole du Génie Civil :

- Parcours Bâtiments (BAT) ;
- Parcours Travaux Publics (TP) ;

Ecole du Génie Industriel :

- Parcours Génie Industriel en Maintenance (GIM)

Ecole du Génie du Management d'Entreprise et du Commerce :

- Parcours Finance et Comptabilité (FC)
- Parcours Marketing et Commerce (MAC)

Pour chaque parcours, les candidats s'inscrivent individuellement ou peuvent être présentés par une Entreprise ou une Société ou une Entité publique.

Article 2 : Le nombre de places mises au concours est fixé à quinze (15) pour chaque parcours.

Article 3 : Le concours se fait par sélection basée sur l'expertise du dossier VAE déposé par les candidats

Une fois admis, les candidats suivent le processus qui comprend diverses étapes dont :

- L'Accompagnement des candidats
- Eventuellement, des cours complémentaires

Article 4 : Pour se présenter au processus, le Candidat, de nationalité malgache ou étrangère, doit être :

- Pour les parcours de l'Ecole du Génie Civil et l'Ecole du Génie Industriel, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou d'un diplôme équivalent de la série "C" ou "D" ou "S" ou « Techniques du Génie Civil », ou « Techniques Industrielles »,
- Pour les parcours de l'Ecole du Génie du Management d'Entreprise et du Commerce, titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire ou d'un diplôme équivalent de la série "C" ou "D" ou "S" ou « A2 » ou « Techniques du Tertiaire », « G2 » ou « G3 »,
- Agé de 35 ans au minimum à l'année de l'inscription (né(e) avant ou le 31 décembre 1983)

Le candidat doit faire preuve d'une activité professionnelle formelle ou informelle, salariée ou non, d'une durée cumulée minimale de 10 ans, et obligatoirement dans le secteur :

- du Génie Civil, pour les parcours « Bâtiments » et « Travaux Publics »
- de l'Industriel pour le parcours « Génie Industriel en Maintenance »
- du Tertiaire pour les parcours « Finance et Comptabilité » et « Marketing et Commerce »

Article 5 : Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

1°- une demande d'inscription sur papier libre avec motivation du candidat, ou une demande officielle de l'Entreprise ou la Société présentant le candidat

2°- une copie certifiée conforme du diplôme de Baccalauréat

3°- un bulletin de naissance de moins de trois (3) mois ;

4°- Le formulaire d'inscription à la VAE dûment rempli qui peut être retiré à l'IST-T ou téléchargé sur son site : www.ist-tana.mg

5°- un document, de dix (10) pages maximum, portant justifications des expériences professionnelles acquises ainsi que des acquis supplémentaires sur les plans scientifiques et technologiques y afférents, avec pièces justificatives : attestation ou certificat de travail

6°- la quittance justifiant le paiement du droit d'inscription au processus qui est fixé à soixante dix mille Ariary (70 000 Ar). Il n'est pas procédé au remboursement de ce droit, pour quelque motif que ce soit ;

Le droit d'inscription est payable :

- soit directement au Bureau de la Trésorerie de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo, à Ampasampito RN 2,
- soit par mandat Postes au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo.

7°- deux (2) enveloppes moyen modèle (format 16 x 22 cm) affranchies à 500 Ar et libellées à l'adresse où le candidat est sûr de recevoir sa convocation. L'ISTT n'est pas tenu responsable de la non réception de celle – ci en cas de fausse indication.

8°- une enveloppe grand format (au moins A4) affranchie à Ar 1500 et libellée à l'adresse du candidat,

Le dossier d'inscription à ce concours doit parvenir à :

**Monsieur le Directeur Général de l'IST d'Antananarivo
BP 8122 - Antananarivo 101**

avant le **samedi 23 février 2019 à 12 heures**, le cachet de la poste faisant foi.

Le registre d'inscription à ce concours est ouvert du **lundi 10 décembre 2018** au **samedi 23 février 2019** à 12 heures.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne sont pas pris en considération pour quelque motif que ce soit et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Institut Supérieur de Technologie d'Antananarivo est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le

30 NOV. 2018



RASOANANERA Marie Monique